



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 8164

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conditions de la concurrence qui s'exercent entre équipages français et équipages étrangers au regard des charges sociales appliquées aux diverses compagnies qui opèrent sur les lignes transmanche. Une compagnie comme la Sealy Line, compagnie britannique installée sur le sol français et employant des marins français, lui a fait part de la réelle préoccupation de la profession, préoccupation renforcée par la récente annonce de la mesure visant à réduire de 50 p. 100 les charges patronales des navigants français dont les navires opèrent sur les lignes internationales mais ignorant la situation des marins français par les compagnies étrangères. Il lui demande donc quelles mesures complémentaires il entend prendre pour assurer la pérennité de l'exploitation des lignes transmanche au départ de la France et permettent ainsi aux armements basés dans les ports français de continuer leur activité dans des conditions équitables.

Texte de la réponse

Parallèlement à l'aide à l'investissement et à l'aide à la consolidation et à la modernisation qui facilitent le renouvellement de la flotte sous pavillon national et son adaptation à la concurrence étrangère, les mesures que le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a annoncées lors du Conseil supérieur de la marine marchande du 8 octobre 1993 visent à alléger les coûts d'exploitation des armements au commerce français. En effet, l'allègement du taux des contributions patronales à l'ENIM, qui a donné lieu à la disposition législative que vous connaissez, aura pour effet de renforcer notamment la compétitivité des navires de passagers opérant sur des liaisons internationales. Il s'agit d'une mesure d'une portée considérable puisqu'elle permettra de réduire durablement les coûts d'exploitation sous pavillon national tout en permettant le maintien d'équipages entièrement français. Son champ d'application concerne, et cela est bien normal, les navires sous pavillon français. Toutefois, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme examine la possibilité de prendre une mesure particulière, dont les modalités sont en cours d'étude, pour prendre en compte le cas exceptionnel des navigants français salariés de Sally Line qui sont affiliés à l'ENIM tout en étant employés à bord de navires sous pavillon étranger. L'application de cette mesure tiendra compte des perspectives d'évolution exprimées par l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8164

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4111

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1287